Documentation

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 96-289/PRES/
portant promulgation de la loi n° 15/96/ADP du 8 juillet 1996.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 0290/ADP/PRES/CAB du 23 juillet 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 015/ADP du 8 juillet 1996 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la loi n° 015/ADP du 8 juillet 1996, portant autorisation de ratification du traité sur le Droit des marques adopté à Génève le 27 octobre 1994.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 31 juillet 1996

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 015 /96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LE DROIT DES MARQUES ADOPTE A GENEVE LE 27 OCTOBRE 1994.

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 Juillet 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Traité sur le Droit des Marques adopté à GENEVE le 27 Octobre 1994.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 08 Juillet 1996.

Le Secrétaire de séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

OUEDRAOGO Salfo Théodore
PREMIER VICE-PRESIDENT